

## Formation des Elus locaux

# EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LA CONSTRUCTION ET LA RENOVATION DES BÂTIMENTS



### HORAIRES :

09h00 - 17h00

### OBJECTIFS :

- Comprendre les méthodes de base d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments
- Connaître les grands principes d'un bâtiment basse consommation en construction et les possibilités en rénovation
- Connaître la démarche de mise en place de l'agenda 21 dans une commune

### CONTENU :

- L'efficacité énergétique des bâtiments :
  - Notion et chiffres clés, définitions
  - RT 2005, HPE, THPE, BBC, Labels Efficacité Énergétique, Passiv Haus...
- Eco construction et bâtiments basse consommation : méthode, technique :
  - Le terrain et l'orientation
  - La conception architecturale bioclimatique
  - Le choix des matériaux
  - L'isolation méthodologique et applicative
- Démarche de projet de mise en place de l'agenda 21

### OUTILS :

Diaporama et CD-ROM « remis en fin de formation »

### FORMATEUR :

Didier HINNERBLESSE, chargé de mission Développement Durable à la fédération Culture et Liberté

FORMATION DES ELUS LOCAUX

LIEU : CESCO, 4 RUE MARCONI  
57070 METZ TECHNOPOLE

## Formation

# EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LA CONSTRUCTION ET LA RENOVATION DES BÂTIMENTS

Samedi 6 février 2010  
09h-12h 14h-17h

# Bulletin d'inscription

DD2 - Efficacité énergétique dans la construction des bâtiments

## L' élu

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone:

Email:

Mandat électif :

## La collectivité

Commune :

Communauté de commune :

Conseil général :

Conseil régional :

Nombre d'habitants :  
(pour les élus communaux)

Adresse de la collectivité :

Signature de l' élu :

Bulletin à renvoyer complété et signé  
par courrier à :

IEPP 7 rue Ampère  
57070 Metz Technopôle  
ou  
scanné par mail à  
contact@iepp.fr

Pré-inscription possible par Internet  
sur [www.iepp.fr](http://www.iepp.fr)

Pour toute information vous pouvez  
nous joindre au 03 87 74 88 79

Pour recevoir une attestation de participation cochez cette case

Signature du responsable de la collectivité territoriale  
et cachet de la collectivité :

CACHET

## LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLU(E)S

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation, les frais de formation de l' élu-e constituant une dépense obligatoire pour les collectivités.

Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de l'IEPP.

Nous demandons à chaque élu-e, pour éviter toute difficulté liée à l'engagement des dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription joint.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu-e, auprès de sa collectivité.

En cas de désistement, si l'IEPP n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 50% de la somme due.

Le coût de cette prestation sera facturé par l'IEPP sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

Tarifs de la formation H.T\*:

Elu(e)s des communes de :

– moins de 10 000 habitants	220 €
– A partir de 10 000 habitants	250 €
– Conseillers Généraux et Régionaux	270 €

Les tarifs comprennent uniquement les frais de formation ainsi que le café d'accueil.

\*Notre organisme est soumis au taux de TVA à 19,6%